

Coupe 2019

LA FORÊT DOMANIALE DE VERSAILLES



Grande de 1037 hectares, la forêt de Versailles est composée d'un ensemble de petits massifs. Elle surplombe l'agglomération de Versailles et son château à la renommée internationale.

Peuplée principalement de chênes et de châtaigniers, elle est traversée par la Bièvre, un affluent de la Seine.

Elle est riche en mares et milieux humides, abritant une grande diversité biologique.

Elle est gérée par l'Office national des forêts avec comme principaux objectifs de conserver l'identité des paysages et d'accueillir le public grâce à un réseau d'allées, en bordure des plans d'eau et des mares.

Le rajeunissement des arbres est également un enjeu pris en compte dans la gestion de cette forêt. Des exploitations sont programmées chaque année afin de rajeunir, renouveler et éclaircir les peuplements.



Image de cloisonnements d'exploitation

L'ONF favorise la croissance des arbres et renouvelle la forêt de Versailles

La forêt domaniale de Versailles est gérée par l'Office national des forêts selon un aménagement forestier, document de gestion durable de la forêt, établi pour la période 2009-2028.

Celui-ci prévoit une coupe en futaie irrégulière sur les parcelles 40 et 44 de la forêt, situées sur le territoire de Versailles.

La coupe sur les parcelles 40 et 44 va renouveler les peuplements tout en maintenant un paysage diversifié de grands et petits arbres



La coupe en **futaie irrégulière** consiste à couper progressivement les arbres arrivés à maturité, en dosant le prélèvement en quantité et en qualité.

Grâce à ce traitement, le couvert forestier est maintenu et permet la vision permanente de l'état boisé.

Les parcelles seront composées d'arbres de divers âges et de dimensions différentes.

Par ailleurs, des chemins dédiés à la circulation des engins forestiers appelés cloisonnements d'exploitation seront mis en place. Ils vont faciliter les travaux forestiers et protéger les sols.

La coupe est programmée sur une surface de **9,4 hectares**

Illustration d'une coupe en futaie irrégulière



Coupe 2019

*L'aménagement forestier

Il constitue la feuille de route pour le gestionnaire, sur une période généralement de 20 ans. Après avoir fait l'état des lieux, il fixe les objectifs à court et à long terme et prescrit les actions à réaliser. Il permet de programmer les coupes et les travaux nécessaires pour :

- éclaircir et renouveler la forêt
- favoriser la biodiversité
- entretenir et améliorer les équipements d'accueil.

Il est approuvé par arrêté ministériel.

Utilisation du bois

Selon la qualité des bois, celui-ci sera utilisé pour de la trituration (fabrication de panneaux de particules), en bois de chauffage, bois d'industrie ou bois d'oeuvre pour les produits de qualité.

Que se passera t-il après en forêt ?

Les rémanents (branchages laissés volontairement sur place dans les parcelles) constitueront l'humus qui va enrichir les sols. Une remise en état de la forêt est toujours prévue en fin de chantier.

L'exploitation va démarrer courant du mois de juillet



- Ces coupes seront réalisées en bois façonné : l'ONF va prendre la responsabilité de l'organisation des chantiers d'exploitation permettant de mieux maîtriser la qualité des chantiers et le respect des calendriers, la remise en état des lieux et l'évacuation des bois.

- Les bois seront stockés en bordure de chemins forestiers avant d'être évacués.

- Plusieurs mois seront nécessaires pour les différentes étapes de l'exploitation : bûcheronnage, débardage (évacuation des bois), stockage et transport des bois.

Durant l'exploitation, pour des raisons de sécurité, le chantier est interdit au public.

Les travaux vont engendrer temporairement des désagréments pour les usagers :

- Le paysage sera légèrement modifié
- Les engins forestiers vont entraîner du bruit et générer des ornières et des chemins moins confortables ;
- Le bois restera à terre dans les parcelles puis il sera stocké en bordure de chemin avant d'être transporté.

